

# - SYNDICAT MIXTE DU MARAIS DE SAONE -

## - COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL -

**Jeudi 29 juin 2017 à 18 heures 30 – Syndicat Mixte du Marais de Saône**

### Etaients présents :

**Elus :** Mmes Catherine COMTE-DELEUZE, Catherine CUINET, Marie-Laure DALPHIN, Marie-Thérèse DROMARD (suppléante de Françoise GASTEL) ; MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA, Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Gérard GALLIOT, Christophe LIME, Noël POIMBOEUF, Daniel ROLET, Michel VIENET.

### **Administration :**

M. Alexandre BENOIT-GONIN (Syndicat mixte du marais de Saône),  
Mme Arielle DELAFOY (Syndicat mixte du marais de Saône),  
M. Michel PETITCOLAS (Payeur départemental).

**Absents excusés :** Mmes Stéphanie BOITEUX, Françoise GASTEL (remplacée par sa suppléante Mme DROMARD), Sylvie LE HIR, Myriam LEMERCIER, Béatrix LOIZON, Françoise PRESSE, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Pascal CURIE, Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Claude MENETRIER, Christian PRAOM.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Ajustement budgétaire
2. Encaissement de chèque d'assurance
3. Ressources humaines
4. Loyers des nouveaux locaux
5. Acquisitions foncières
6. Avancement des projets en cours selon le déroulé du plan de gestion
7. Prise de la compétence GEMAPI

M. FAGAUT préside la séance qui se tient au pôle technique et administratif du Syndicat, à LA VEZE. Il remercie l'ensemble des membres présents puis excuse les membres retenus par d'autres obligations.

Le quorum étant atteint, il propose, avant de passer à l'ordre du jour, d'évoquer l'occupation de parcelles agricoles par une communauté de gens du voyage.

Il rappelle qu'une centaine de caravanes se sont installées le 25 juin 2017 à Saône, sur deux parcelles proches du Creux Sous Roche. Présent à leur arrivée avec un élu de la commune de Saône, il a été proposé à cette communauté de s'installer sur l'aire de Marchaux-Chaudefontaine. Une délégation de la communauté des gens du voyage s'est rendue sur place mais a estimé que l'aire n'était pas adaptée et ont décidé de rester à Saône pour une durée d'une semaine.

M. FAGAUT explique que le syndicat a déposé plainte dès le 26 juin 2017 pour les dégradations constatées et les risques sanitaires qui peuvent en découler.

M. LIME précise que le risque pour la qualité de l'eau distribuée par la Ville de Besançon est faible compte tenu des dispositifs de traitement mais qu'il est en effet nécessaire de déposer plainte.

Cette situation étant évoquée et le comité syndical en étant informé, M. FAGAUT propose de passer à l'ordre du jour.

## I – AJUSTEMENT BUDGETAIRE

M. FAGAUT informe l'assemblée que la paierie départementale a identifié une erreur de 0,53 € dans les opérations d'ordre du budget 2017.

Cette erreur nécessite une décision modificative de virements de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 13918 : Autres	0.53 €			
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>	<b>0.53 €</b>			
D 2181 : Installat° gén. agenc. divers		0.53 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>0.53 €</b>		
<b>Total</b>	<b>0.53 €</b>	<b>0.53 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

A l'unanimité, le Comité syndical vote la réalisation de la décision modificative nécessaire à l'ajustement.

## II – ENCAISSEMENT DE CHEQUE D'ASSURANCE

M. FAGAUT explique que le véhicule du syndicat a subi un sinistre sur un chemin dans le marais de Saône, qui a nécessité une réparation prise en charge par l'assurance du syndicat. La société d'assurance Maïf a procédé à l'envoi d'un chèque de 550.71 € correspondant au remboursement des frais de réparations qui se sont élevés à 790,72 € desquels la franchise d'assurance été déduite.

Il est demandé au Comité syndical d'autoriser l'encaissement de ce chèque.

A l'unanimité, le Comité syndical autorise l'encaissement du chèque de la société Maïf de 550,71 €.

## III – RESSOURCES HUMAINES

M. FAGAUT présente Arielle DELAFOY en poste au syndicat depuis le 9 mai 2017 pour une période de 9 mois sur un contrat à 21 heures / semaine. En accord avec le comité syndical, le dimensionnement de son poste pourra faire l'objet d'adaptations au cours de la période de 9 mois. Il rappelle les modalités du recrutement et laisse la parole à Mme DELAFOY qui présente son parcours.

M. FAGAUT évoque le contrat de Daphné SILVESTRE qui bénéficie actuellement d'un temps de travail de 14 heures par semaine. Dans le cadre de la nouvelle répartition des tâches liées à la restructuration du personnel, il avait été proposé et accepté lors du comité syndical du 8 février 2017 que Mme SILVESTRE prenne en charge le suivi des acquisitions foncières, nécessitant une évolution de la durée de son contrat de 14 h/sem. à 19 h/sem.

Mme SILVESTRE s'étant dégagée de ses autres obligations, il est demandé au comité syndical de valider cette augmentation du temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le Comité approuve à l'unanimité l'augmentation du temps de travail de Mme SILVESTRE de 14h/sem. à 19h/sem. à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017

## IV – LOYER DES NOUVEAUX LOCAUX

M. FAGAUT rappelle que suite aux travaux de réaménagement des locaux pilotés par la Commune de LA VEZE, le personnel du Syndicat a réintégré le rez-de-chaussée du bâtiment depuis le 30 avril 2017.

La municipalité de LA VEZE propose un loyer mensuel de 750 € hors charges pour des locaux entièrement rénovés d'une surface de 104,42 m<sup>2</sup>.

M. FAGAUT rappelle que l'ancien loyer était de 863 € pour une surface de 228 m<sup>2</sup>.

M. POIMBOEUF dit que le nouveau loyer se justifie par le fait que les locaux sont neufs.

Mme. CUINET indique qu'elle s'est renseignée sur les montants moyens des loyers du secteur pour ce type de locaux et qu'ils sont supérieurs à celui proposé par la municipalité. Elle rappelle également que le loyer pour les anciens locaux non rénovés était très inférieur au marché.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve à l'unanimité le montant du nouveau loyer de 750 € mensuel à compter du 1er juin 2017.

## **V – ACQUISITION FONCIERES**

M. FAGAUT dresse le bilan des procédures d'acquisitions foncières réalisées. Il explique que la moitié des acquisitions engagées en 2016 ont été signées, les autres sont en attente de l'établissement des actes par les notaires qui, actuellement, ne donnent aucune nouvelle malgré les relances. 3 propriétaires ont donné leur accord pour vendre leurs parcelles, les promesses de vente sont en cours et un propriétaire a donné son accord mais avec une soustraction d'une partie de la parcelle. Le syndicat est en attente de la division parcellaire pour engager la procédure d'acquisition.

M. BENOIT-GONIN explique que des relances sont effectuées régulièrement et que pour les dossiers bloqués, un changement de notaire est envisagé.

M. CARTERON s'interroge sur les variations de prix de certaines parcelles proches pour les mêmes surfaces.

M. BENOIT-GONIN précise que certaines parcelles sont boisées alors que d'autres ne le sont pas ou peu, ce qui explique la différence de valeur proposée par les services des domaines.

## **VI – AVANCEMENT DES PROJETS EN COURS SELON LE DEROULE DU PLAN DE GESTION**

M. FAGAUT laisse la parole à M. BENOIT-GONIN qui détaille l'avancement des actions menées par le syndicat depuis le début de l'année.

M. BENOIT-GONIN expose les faits suivants :

### **Travaux de confortement de seuils : mesure GE1**

Les travaux de confortement des seuils installés en 2014 sur le ruisseau des marais à Morre ont démarré le 12 juin 2017. C'est l'entreprise Jura Natura Service qui réalise ces travaux pour un montant de 1 692 € TTC

Il s'agit de reprendre la structure des seuils qui ont subi des désordres depuis leur conception.

### **Restauration hydraulique : mesure GE1**

L'étude préalable à la restauration morphologique du ruisseau du Pontot est en cours. Il s'agit d'acquies les données sur un cycle hydrologique complet (un an) pour déterminer le régime hydraulique du cours d'eau, avant de pouvoir définir les scénarios de restauration. Pour rappel, le montant global de cette étude est de 40 836 € TTC.

Les sondes ont été installées en janvier 2017.

### **Suivi de la faune patrimoniale : mesure SE8**

Les exigences et le mode de vie des espèces patrimoniales font d'elles de bons indicateurs de l'état de santé des milieux naturels. C'est pourquoi, il est nécessaire de suivre leur évolution. Les espèces concernées dans le marais de Saône sont le Triton crêté, le Triton ponctué et le Sonneur à ventre jaune pour les amphibiens et l'Agrion de mercure ainsi que le Damier de la Succise pour les insectes.

Suite à un appel d'offre, le bureau d'étude SPECIES a été retenu pour réaliser ce suivi pour un montant de 8 640 € TTC.

L'étude a démarré en avril 2017 et s'achèvera à la fin de l'année.

### **Suivi du peuplement ornithologique : mesure SE9**

Une étude sur le suivi du Râle d'eau a démarré en avril 2017. Elle a été confiée au bureau d'études Sciences Environnement pour un montant de 3 600 € TTC.

Il s'agit d'identifier et de localiser les couples nicheurs sur le marais de Saône, dans le but d'évaluer la dispersion des couples en fonction des travaux de gestion.

### **Suivi des bioindicateurs de la qualité des milieux : mesure SE9**

Cette étude a démarré en 2016 et se poursuit en 2017. Il s'agit de suivre la population de Syrphes dont la répartition selon l'espèce donne des informations sur le fonctionnement normal ou anormal du milieu.

Le montant total de cette étude démarrée en 2016 et confiée à l'association des Amis de la Réserve de Remoray est de 10 000 € TTC

### **Suivi de la qualité des eaux : mesure SE4**

Cette année, il a été proposé d'optimiser les moyens du syndicat, de la Ville de Besançon, de la Fredon de Franche-Comté et de l'ARS pour évaluer de façon pertinente la qualité des eaux du marais.

Concernant le syndicat du Marais de Saône, il a été proposé de réaliser cette étude en régie, ce qui permet d'allouer le budget uniquement aux frais de laboratoire. Ceci permet d'aboutir à un programme d'analyse plus important et couvrant la majorité du territoire du plan de gestion du marais.

Le montant initial du programme d'analyses portant sur les molécules pesticides s'élève à 2 196 € TTC.

### **Entretien de milieu ouvert**

Un programme d'entretien de milieu ouvert a été défini pour l'année 2017. Un appel d'offre est en cours pour l'entretien de 7,91 ha essentiellement dans le secteur des Tourbières de Morre.

### **Réouverture de milieux**

La réouverture des milieux se fera au gré des acquisitions foncières. Une parcelle faisant l'objet d'un projet de réouverture a été identifiée. Il s'agit de la parcelle qui se situe dans le secteur des Brosses à Saône dont une partie a été traitée en 2013.

Actuellement, les filières de valorisation des bois coupés sont à l'étude pour permettre le dimensionnement le plus adapté des travaux à réaliser en fonction du budget.

### **Projet de Valorisation**

Un appel d'offre a été lancé pour la poursuite des travaux de valorisation des sentiers de découvertes, notamment autour de la boucle de l'eau dont certains secteurs nécessitent la pose de platelage ou de marches sur dénivelé pour permettre un cheminement plus sûr.

Un prochain appel d'offre concernera le projet de valorisation numérique.

Une étude de faisabilité pour la création du chalet d'accueil sera réalisée en concertation avec les élus et les services techniques de la commune de Saône.

M. FAGAUT propose de présenter le projet en Conseil Municipal à SAÔNE à la rentrée de septembre.

## **VII – PRISE DE COMPETENCE GEMAPI PAR LA CAGB**

M. FAGAUT rappelle qu'au 1er janvier 2018, la CAGB exercera la compétence GEMAPI sur le territoire du syndicat.

Dans cette optique, la CAGB a fait réaliser une étude diagnostique sur son territoire pour identifier les actions qui rentreraient dans le cadre de la GEMAPI.

Parmi les 23 actions que mène le syndicat dans le cadre du plan de gestion, 4 relèvent de la compétence GEMAPI :

- Poursuivre et développer la restauration des milieux aquatiques ;
- Réaliser des opérations de réouverture (mesure transversale avec les objectifs du volet biodiversité) ;
- Entretien des milieux ouverts (mesure transversale avec les objectifs du volet biodiversité) ;
- Mettre en place une gestion écologique des mares et des étangs.

Les résultats de ce diagnostic ont été présentés en mars 2017 et une étude juridique est actuellement en cours pour définir les possibilités de prise de compétence et le financement des actions.

La proposition faite initialement par la CAGB consistait à confier ces missions au syndicat mixte du marais de Saône par le biais de conventionnement. Or, il semblerait que cela soit impossible d'un point de vue juridique.

Des discussions doivent être menées entre les collectivités adhérentes au syndicat et la CAGB pour lui permettre d'exercer ou de faire exercer cette compétence.

M. FAGAUT indique que M. BENOIT-GONIN rencontrera rapidement les services du Conseil Départemental sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, M. FAGAUT remercie l'ensemble des participants. La séance est levée à 19h40.

Le Président,

Ludovic FAGAUT

**DOCUMENTS JOINTS : /. PROCHAINE REUNION DE COMITE SYNDICAL : non définie.**

**DIFFUSION INTERNE : M. FAGAUT. DIFFUSION EXTERNE : Ensemble des membres du Comité syndical / Ensemble des communes membres.**